



Note à Mesdames et Messieurs les
Fonctionnaires généraux(ales).

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OD/OD/SIPPT/202001565ZZ-9990.DOCX

Objet : Sécurité: Risques liés aux chenilles processionnaires
Activités externes
Prévention lors des activités externes
Points d'attentions à observer en cas d'affections

Suite à des contacts avec la Région Wallonne, il apparaît que le risque sanitaire lié aux chenilles processionnaires est en augmentation constante ces dernières années sur le territoire wallon.

Ces chenilles processionnaires du chêne peuvent être la source de fortes réactions allergiques, tant pour nos personnels que les publics que nous accueillons dans nos implantations.

Dans la mesure où un contact direct avec l'insecte n'est pas requis - chaque chenille est en effet munie de milliers de minuscules poils urticants, facilement dispersés par le vent -, de fortes réactions allergiques telles que par exemple l'apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons voire des anaphylaxies ou chocs anaphylactiques peuvent être mal diagnostiqués ou tardivement.

Ceci explique la nécessité d'une observation attentive et d'avoir une attention particulière sur des symptômes tels que ceux évoqués dans la note, qui plus est, si plusieurs personnes d'un même groupe les développent simultanément.

En termes de contamination, ces dernières années, de nombreux nids ont été observés sur plusieurs zones (Rochefort, Tellin, Resteigne, Virton, Plombière, Dalhem, Herve, Battice, Visé, Viroinval, Brabant Wallon...).

Potentiellement, c'est plus d'un tiers du territoire wallon qui risque d'être touché cette année par l'expansion de l'insecte.

1. CONTACTS ET SYMPTOMES

Le contact avec les poils urticants développés par ces insectes peut se faire de 3 manières :

- Par contact direct ;
- Par contact avec le sol ou des objets (vêtements par exemple) sur lesquels ces poils se seraient déposés ;
- Par suspension dans l'air lorsque la concentration est importante.
Dans ce cas, les voies respiratoires sont plus fréquemment atteintes et la gravité des symptômes dépend de l'importance de la concentration des poils dans l'air.

Il y a deux types de réactions :

1. Le plus fréquemment, une réaction inflammatoire locale induite par l'effet urticant des poils et du venin qu'ils contiennent.
Les symptômes dépendent de la zone qui a été en contact ainsi que de l'importance du contact.
2. Une réaction allergique :
Il ne s'agit plus d'un simple effet urticant mais d'une réaction immunitaire qui peut prendre plusieurs formes, dont la plus sévère, l'anaphylaxie peut entraîner un décès.

Les symptômes généraux sont :

- Au niveau de la peau : douleur, démangeaisons importantes, sensation de brûlure, rougeur, apparition de phlyctènes. Ces plaintes peuvent apparaître plusieurs heures après le contact ;
- Au niveau des yeux : réaction type conjonctivite : douleur, impression de corps étranger dans les yeux, larmoiement, difficultés de maintenir les paupières ouvertes, douleur à la lumière ;
- Au niveau des voies respiratoires : écoulement nasal, toux, éternuement, difficultés respiratoires, symptômes comparables à une bronchite ou une crise d'asthme ;
- Au niveau digestif : salivation importante, douleur en bouche ou dans la gorge, nausées, vomissements, douleurs abdominales.

Dès apparition de l'un ou plusieurs de ces symptômes, interroger la victime sur les éventuels traitements qu'elle pourrait devoir prendre si elle était sujette à développer un choc anaphylactique et lui faire administrer son propre traitement dont elle serait porteuse (stylo auto-injecteur d'adrénaline type EPIPEN ou médicaments antiallergiques (antihistaminiques).

Comme pour les autres premiers secours portés avec administration d'un traitement de ce type, il est impératif de se rendre aux urgences (idéalement après appel au 112 qui donnera les consignes à suivre), même en cas de disparition des symptômes.

Au moindre doute d'une réaction allergique il est impératif de consulter.

Les signes suivants doivent faire craindre une réaction allergique sévère (signes généraux) :

- ✗ Eruption disséminée sur tout le corps au-delà des zones en contact ;
- ✗ Difficultés respiratoires ;
- ✗ Gonflement important du visage, des lèvres et de la langue ;
- ✗ Malaise, perte de connaissance ;
- ✗ Chute de tension ;
- ✗ Sudation abondante ;
- ✗ Vomissements.

**Appeler immédiatement
le numéro d'urgence**



2. IDENTIFICATION DE L'INSECTE ET DE SON HABITAT

La processionnaire du chêne, comme son nom l'indique, est une chenille qui migre et se déplace en file indienne (procession). Elle se déplace pour se nourrir, son alimentation est presque exclusivement constituée de feuilles de chênes.



- ✗ Taille en fin de développement : 5cm
- ✗ Tête noire ou brune
- ✗ Le corps possède des flancs blancs avec de longs poils argentés
- ✗ Chaque segment du corps possède sur sa face dorsale une plaque brunâtre.
- ✗ A partir du troisième stade de développement de l'insecte : présence de poils microscopiques urticants.

Les chenilles se déplacent entre les nids et les branches où elles se nourrissent. Un fil de soie court le long du chemin de procession.



- Les chenilles séjournent dans des nids de soie localisés sur le tronc ou sous les branches charpentières.
- Les nids peuvent dépasser le mètre de longueur.
- La nymphose se produit en juillet dans ces nids.

✘ **N'essayez en aucun cas d'éliminer vous-même les chenilles processionnaires et gardez vos distances.**

A proximité d'un arbre atteint :

- ✘ Ne pas laisser jouer les enfants
- ✘ A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes.
- ✘ Eviter la tonte ou arroser la pelouse pendant quelques jours avant de la tondre pour que les poils urticants soient entraînés dans le sol.

En cas de détection d'un ou plusieurs nids, n'essayez en aucun cas d'éliminer vous-même les chenilles processionnaires et gardez vos distances.

Contactez le « référent chenille processionnaire » de votre commune afin d'évaluer la situation et de prendre les mesures nécessaires.

Le SPW a publié un site internet <http://chenille-processionnaire.wallonie.be> pour rassembler les renseignements pertinents sur ce risque sanitaire.

Les administrations locales ont également été informées e.a. sur les mesures phytosanitaires d'application si des cas étaient mis en lumière sur leurs territoires.

Je vous remercie d'être attentifs aux risques, symptômes engendrés par cet insecte et traces d'implantations, notamment dans le cadre de nos diverses activités d'accueil e.a. de groupes scolaires ou parascolaires.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR.